

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE  
PRIVAS

**Registre des délibérations**

**DÉCISION MUNICIPALE**  
**N°2025-123**

**Objet : Protocole d'accord transactionnel entre la commune et le tiers responsable la Société Rhodanienne des cars Ginhoux**

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022, du 30 juin 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la priorité mise sur la nécessité de réduire le taux de sinistralité de la commune,

Le 25/09/2025, un car de la société Rhodanienne des cars Ginhoux a détérioré du mobilier urbain à l'arrêt des cités dans le sens Sud-Nord.

La responsabilité de la société Rhodanienne des cars Ginhoux a été reconnue.

Un devis de la société Guichard Collectivités pour le remplacement du matériel urbain délimitant l'arrêt de bus a été transmis à la commune pour un montant de 375.60 € TTC.

Une facture récapitulative incluant la fourniture du matériel urbain cité ci-dessus et la main d'œuvre en interne pour réaliser la réparation a été remise à la société Rhodanienne des cars Ginhoux pour un montant total de 401.90 € TTC.

Un protocole d'accord transactionnel a été établi afin de clôturer définitivement à l'amiable, le litige survenu entre les deux parties.

**DECIDE**

- **DE SIGNER** le protocole d'accord transactionnel pour un montant de 401.90 € TTC.

À La Voulte sur Rhône, le 17/12/2025

Le Maire  
  
Bernard BROTTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).